



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 129801

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur le régime fiscal des dons consentis aux associations menant des activités ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel mais qui ont également un caractère confessionnel. Plusieurs associations se sont récemment vu signifier qu'elles n'avaient plus le droit d'émettre des reçus fiscaux permettant à leurs donateurs de bénéficier des dispositions prévues aux articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts. Aussi aimerait-elle savoir s'il s'agit d'un changement de doctrine fiscale et, si oui, sur quels fondements il s'appuie et dans quelle mesure le caractère confessionnel d'une oeuvre serait exclusif de l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129801

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1948

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)